

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un contrat d'hébergement avec la société  
OPERIS du progiciel GNAU et de la base de données associée  
pour le service de l'Urbanisme »**

2022 - D - 206

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'héberger le progiciel GNAU et la base de données associée pour le service de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat faite par la société OPERIS, pour un montant annuel de 2 290,00 € H.T.

**DECIDE**

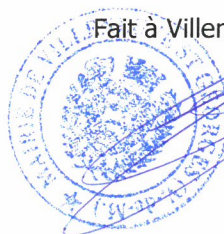
**Article 1** : Approuve et signe le contrat d'hébergement avec la société OPERIS, sis 130, avenue Claude Peccot - 44700 ORVAULT, ayant pour objet l'hébergement du progiciel GNAU et de la base de données associé sur un serveur externe.

**Article 2** : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 2 290,00 € H.T.

**Article 3** : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

**Article 4** : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.



Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

17.10.2022

Le Maire,  
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221017-2022-D-206-CC  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022